



CONGRÈS EXTRAORDINAIRE : PROPOSITIONS POUR UNE INITIATIVE CANTONALE SUR LA PARITÉ

PROPOSITION 1 – Changement de la Loi sur les droits politiques

Les électrices et les électeurs soussignés faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, soit modifiée comme suit :

« Art. 46, al. 3 (nouveau)

³Pour l'élection générale du Grand Conseil, chaque liste sera composée d'au moins 40% de femmes en 2025 et d'au moins 50% de femmes en 2029, 2033 et 2037.

Art. 53, al. 3 (nouveau)

³Les listes non conformes à l'article 46, alinéa 3, peuvent être rectifiées par le mandataire de la liste au plus tard jusqu'au mercredi à midi de la septième semaine qui précède l'élection.

Art. 92, al. 2 (nouveau)

²L'article 46 alinéa 3 ne s'applique pas aux élections communales.

Art. 95b, al. 4 (nouveau)

⁴L'article 46 alinéa 3 ne s'applique pas à l'élection du Conseil communal. »

Nombre de signatures : 4'500.

Temps de récolte : 6 mois.

PROPOSITION 2 – Changement de la Loi sur les droits politiques

Les électrices et les électeurs soussignés faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, soit modifiée comme suit :

« Art. 46, al. 3 (nouveau)

³Pour l'élection générale du Grand Conseil, chaque liste sera composée d'au moins 40% de femmes en 2025, d'au moins 50% de femmes en 2029, 2033 et 2037

⁴**Dès l'élection générale du Grand Conseil en 2041, chaque liste sera composée d'un nombre équivalent de femmes et d'hommes.**

Art. 53, al. 3 (nouveau)

³Les listes non conformes à l'article 46, alinéa 3, peuvent être rectifiées par le mandataire de la liste au plus tard jusqu'au mercredi à midi de la septième semaine qui précède l'élection.

Art. 92, al. 2 (nouveau)

²L'article 46 alinéa 3 ne s'applique pas aux élections communales.

Art. 95b, al. 4 (nouveau)

⁴L'article 46 alinéa 3 et 4 ne s'appliquent pas à l'élection du Conseil communal. »

Nombre de signatures : 4'500.

Temps de récolte : 6 mois.